

L'an deux mille quinze le vingt et un Octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement, convoqué s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de Mme BOISAUBERT Stéphanie, Maire

Etaients présents :

Mrs ALPHANT Florent - BONNETAIN Philippe – DECOMBIS Erick - MEYER Constant – PERROT Gilbert,

&

Mmes BOISAUBERT Stéphanie – GIRAUD-JACQUIGNON Clémence - GRANGEOT Christelle - ORERO Christine.

Absents excusés : Mmes DEVIDAL, ORERO et Mrs DESORMAIS, HAOUZEE, RACAMIER

Pouvoir : Mme DEVIDAL à Mme BOISAUBERT
Mr DESORMAIS à Mr ALPHANT
Mr HAOUZEE à Mr BONNETAIN
Mr RACAMIER à Mr PERROT

Compte-rendu de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h05.

Pour information, Madame Clémence GIRAUD-JACQUIGNON arrivera vers 20h30.

Madame Christelle GRANGEOT est nommée secrétaire de séance.

1. – COMMISSION URBANISME

Point sur les dossiers :

- Les trois certificats d'urbanisme au nom de Jury Edouard ont été acceptés.
- Le nouveau permis de construire au nom de Lagrancourt Brice-Emmanuel est toujours en cours d'instruction.
- Permis de construire Gonin/Monastier Jérémy/Doriane, toujours en cours d'instruction.
- Permis de construire pour modification des extérieurs au nom de Renard Benjamin : permis accepté.
- Déclaration préalable pour une pergola au nom Maillard Jean-Claude : déclaration acceptée.
- Déclaration préalable pour une véranda au nom de Bouvert Laurent : pièces complémentaires non fournies : dossier toujours en attente.

Approbation de la modification simplifiée n° 1 du POS : délibération

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2015/53 en date du 29 juillet 2015, le Conseil Municipal a fixé les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan d'Occupation des Sols après avoir pris connaissance des modifications envisagées.

Le projet de dossier de modification simplifiée n° 1 du POS a été notifié au Préfet et aux personnes publiques associées avant la mise à disposition du public conformément aux dispositions de l'article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme. Trois avis ont été émis par le Conseil Départemental de l'Isère, l'Etablissement public du SCOT de la RUG et l'ARS) et insérés au dossier dès réception :

Les modalités de mise à disposition du public ont été portées à la connaissance du public par un avis dans Le Dauphiné Libéré et par affichage. Au terme de cette mise à disposition du 14 septembre au 14 octobre 2015, aucune observation du public n'a été émise.

Madame le Maire présente le bilan :

- L'Etablissement public du SCOT de la Région urbaine grenobloise a émis un avis favorable au projet de la modification simplifiée du POS qui apparaît compatible avec le SCOT de la RUG ;
- Le Département de l'Isère demande de bien vouloir procéder au transfert du bénéfice des deux emplacements réservés n° 12 et n° 14 au profit de la Commune et non pas à celui du Département en l'absence de décision formelle d'une maîtrise d'ouvrage ou d'une inscription dans un programme d'études ou un schéma d'aménagement ;
- L'ARS formule des remarques au regard de la protection de la ressource en eau. Sur le zonage, la zone NBpe doit être modifiée en NBbpe. Dans le règlement, les dispositions des secteurs NBbpe et NCpe sont à adapter notamment en supprimant les dépôts temporaires ou définitifs de déchets.

Les évolutions ponctuelles sont apportées au dossier de modification simplifiée n° 1 pour tenir compte de l'avis émis par l'ARS. S'agissant de la demande du Département, elle ne peut être prise en compte à ce stade de la procédure, mais pourra l'être lors d'une prochaine évolution du POS (modification ou révision).

Le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel que présenté prenant en compte l'avis de l'ARS est donc prêt à être approuvé.

Vu Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.13.3, L 123.19 et R 123.24 et R 123.25,

Vu La délibération en date du 29 Juillet 2015 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols,

Vu le bilan des observations présenté par Madame le Maire,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants :

- **D'APPROUVER** le dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan d'Occupation des Sols tel qu'il est annexé à la présente.

Le dossier modifié sera tenu à la disposition du public :

- A la Mairie aux jours et heures d'ouverture au public,
- A la Sous-Préfecture de VIENNE, Bureau des Affaires Communales.

La présente délibération du Conseil Municipal sera affichée pendant un mois en Mairie du 22 Octobre 2015 au 22 Novembre 2015, et mention en sera insérée en caractères apparents dans LE DAUPHINE LIBERE,

La présente délibération sera exécutoire :

- Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La date à prendre en considération pour déterminer le caractère exécutoire de cet acte est celle de l'accomplissement de la dernière des formalités exigées ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

Délibération 2015/63.

- PLU : info

Une réunion a eu lieu avec le CAUE pour la relecture du cahier des charges.

Une réunion a eu lieu également avec la commission pour étudier l'éventualité de supprimer ou de nommer des emplacements réservés, ainsi qu'étudier les espaces boisés classés.

Une prochaine réunion aura lieu le jeudi 19 Novembre à 9h30 avec le CAUE et en présence de Madame Charrin de la DDT Sano de Vienne pour finaliser la délibération à prévoir avant le 31 Décembre prochain.

-. Déclaration d'intention d'aliéner.:

Propriétaire : Mr PERRIN Jacques – 14 Place Gutenberg – 69300 CALUIRE ET CUIRE.
La parcelle concernée est : Section B n° 1465 en zone UB – superficie 1 548 m², au 1351 Route de Bellegarde.
Désignation du bien : bâti sur terrain propre.
Acheteur : Mme Lydie PREUD'HOMME – Collège Jean Ferrat – 38150 SALAISE SUR SANNE.

La Commune n'a pas l'intention d'appliquer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

-. Déclaration d'intention d'aliéner.:

Propriétaire : Mme ABELLO épouse EYMONOT Catherine – 290 ? Rue du Bourg – 38270 BELLEGARDE-POUSSIEU.
La parcelle concernée est : Section AB n° 177 en zone UA – superficie 1 500 m², au 288, Rue du Bourg.
Désignation du bien : bâti sur terrain propre.
Acheteur : Mme Christiane BOUGUER – 197, Route de la Scierie – 38270 BELLEGARDE-POUSSIEU

La Commune n'a pas l'intention d'appliquer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

2 – COMMISSION TRAVAUX ET BATIMENTS

-. Point sur les dossiers.:

- o CIMETIERE : l'enduit du mur est en cours ; les trous ont été bouchés. Une première couche sera faite, la seconde après la Toussaint. Les tuiles, elles seront installées avant la Toussaint.
- o ECOLE : les fenêtres n'ont pas encore été livrées ; l'entreprise Torgue propose d'effectuer les travaux sur un mercredi.
- o ECOLE : pour le toit, pas de nouvelle : dossier à relancer
- o APPARTEMENT dessus poste : pour l'isolation du plafond, pas de nouvelle : dossier à relancer.
- o STADE : l'entreprise Laquet est en train de finir les mains courantes.
- o RESTAURANT : évacuation de la hotte à réaliser, devis validé mais pas de date de commencement des travaux.
- o LA SALETTE : les Amis de la Salette et du Patrimoine ont choisi de prendre à leur charge la rénovation de la cloche existante.
- o EGLISE : projet de restauration de la partie supérieure du Maître-autel par Françoise RIGAL. C'est l'Association Rénovation Eglise qui prend en charge la totalité des frais de cette restauration.

-. Agenda Accessibilité Programmé : délibération

20h37 : Arrivée de GIRAUD-JACQUIGNON Clémence.

Madame Stéphanie Boisaubert, Maire, rappelle à l'assemblée, que par délibération du 27 Mai 2015, le Conseil Municipal a décidé de s'engager dans la démarche d'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP).

Pour ce faire, la société QCS SERVICE - Division de Qualiconsult Sécurité - a été missionnée pour réaliser un diagnostic « accessibilité » des établissements et installations communaux

recevant du public et pour assister la commune dans l'élaboration de l'agenda d'accessibilité programmé.

L'agenda doit permettre d'établir un calendrier précis et chiffré des travaux d'accessibilité ainsi qu'un calendrier pluriannuel de réalisation.
Le projet d'Ad'AP doit être déposé au plus tard le 27 septembre 2015 et doit être validé par le Préfet.

Sur la commune de Bellegarde-Poussieu, les bâtiments et installations concernés sont :

- Mairie,
- Ecole et Bibliothèque,
- Agence Postale Communale,
- Foyer Rural,
- Eglise,
- Boulodrome,
- Bar Restaurant de la Poste (faisant l'objet d'un bail commercial),
- Salle d'Animation Rurale.

Il est proposé de déposer un Ad'AP avec un travail bâtiment par bâtiment et année par année, sauf en ce qui concerne le Foyer Rural qui fera l'objet d'un échelonnement sur plusieurs années.

1 – LA MAIRIE

Ce bâtiment, situé 19 place de la Mairie (cadastré AB 190) comporte au RDC les services administratifs de la mairie ainsi que la salle du conseil.

Les travaux de mise en accessibilité sont évalués à 8 720.00 € qui seront réalisés en 2016.

2 – L'ECOLE ET LA BIBLIOTHEQUE

Ces deux espaces sont regroupés au sein d'un même ensemble de bâtiments, situé 645 rue du Bourg (cadastrés AB 16/17/18 – AB 155/156), avec une entrée commune.

Les travaux de mise en accessibilité sont évalués à 119 675 € qui seront réalisés en 2017.

Cependant, une dérogation est sollicitée pour les deux cours de récréation. Présente dès la construction des bâtiments au 19^{ème} siècle, la pente, jugée trop importante lors du diagnostic, n'a pas été corrigée lors de la récente rénovation de l'école. En effet, un décaissement trop important aurait fragilisé la structure des bâtiments. De plus, pour la cour sud, l'intervention d'engins de terrassement affecterait le mur de soutènement de ladite cour, déjà fragilisé.
Concernant le terrain de tennis attenant à l'école : il sera entièrement rénové lors de la mise en accessibilité, et transformé en terrain multisports.

3 – L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

L'Agence Postale Communale est située 6 place du Foyer (cadastrée AB 65) au rez-de-chaussée d'un bâtiment regroupant commerce et habitation.

Les travaux de mise en accessibilité sont évalués à 5 670 € qui seront réalisés en 2016.

4 – LE FOYER RURAL

Le Foyer Rural est situé place du Foyer (cadastré AB 67).

Les travaux de mise en accessibilité sont évalués à 39 960 €.

Compte tenu de l'état de vétusté du bâtiment, le Foyer Rural doit faire l'objet d'une rénovation globale qui prendra en compte la mise en accessibilité.

Bien que les travaux de rénovation n'aient pas été chiffrés à ce jour, leur montant sera évidemment très élevé. Compte tenu des capacités financières de la commune, il est raisonnable de prévoir la

réalisation des travaux sur deux ans, en 2020 et 2021. Le fait de reporter ces travaux en fin de calendrier permettant d'élaborer un projet de rénovation globale abouti et cohérent.

Ainsi, une dérogation est sollicitée pour la mise en place d'un élévateur vertical pour personne à mobilité réduite. En effet, un projet remontant à plusieurs années, prévoyait la réalisation d'une rampe d'accès. Il sera inclus dans la future rénovation.

5 – L'EGLISE

L'église est située place de l'Eglise (cadastrée AB 3).

Les travaux de mise en accessibilité sont évalués à 45 650 € qui seront réalisés en 2018.

6 – LE BOULODROME

Le boulodrome est situé route des Terreaux (cadastré AB 69).

Les travaux de mise en accessibilité sont évalués évalué à 5 800 € qui seront réalisés en 2019.

Cependant, une dérogation est sollicitée pour la création d'une place de stationnement adapté. En effet, la voie de circulation est trop étroite pour permettre une telle création à proximité immédiate du boulodrome. La seule solution sera de prévoir un emplacement réservé dans l'enceinte du boulodrome, le long de la clôture.

7 – LE BAR RESTAURANT DE LA POSTE

Les locaux occupés par le bar restaurant font l'objet d'un bail commercial et sont situés 390 rue du Bourg (cadastrés AB 138).

Les travaux de mise en accessibilité sont évalués à 18 830 € qui seront réalisés en 2018.

8 – LA SALLE D'ANIMATION RURALE

La Salle d'Animation Rurale est située route des Alpes (cadastrée C 658). Ce bâtiment comporte au RDC une salle destinée à accueillir activités diverses et festivités, des vestiaires et sanitaires pour les usagers du terrain de football adjacent, et à l'étage des salles réservées à l'usage des associations communales.

Les travaux de mise en accessibilité sont évalués à 121 600 € qui seront réalisés en 2019.

Cependant, une dérogation est sollicitée pour l'installation d'un ascenseur. La commune n'a pas les capacités financières pour se permettre un investissement de 100 000 € dans un ascenseur. D'autre part, l'utilisation des salles de l'étage est régie par un planning, de sorte que chaque réunion doit être prévue à l'avance. Ainsi, en cas de participation d'une personne à mobilité réduite, la réunion peut être déplacée au rez-de-chaussée ou dans tout autre lieu accessible.

Une dérogation est également sollicitée pour la mise en conformité des sanitaires et douches des vestiaires : la commune n'a jamais accueilli ni joueur ni arbitre à mobilité réduite. Les équipes handisport sont essentiellement présentes dans les zones urbaines et jouent sur terrains synthétiques. Par ailleurs, les autres sanitaires du bâtiment sont accessibles pour les accompagnants.

Ainsi, par bâtiment, il est proposé l'échéancier suivant :

Bâtiment	Date travaux	Montant global des travaux	Dérogation	Montant des travaux
Mairie	2016	8 720.00	Non	8 720.00
Ecole et Bibliothèque	2017	119 675.00	Oui	119 675.00

Agence Postale Communale	2016	5 670.00	Non	5 670.00
Foyer Rural	2020 2021	39 960.00	Oui	39 960.00
Eglise	2018	45 650.00	Non	45 650.00
Boulodrome	2019	21 590.00	Oui	21 590.00
Bar Restaurant de la Poste	2018	18 830.00	Non	18 830.00
Salle d'Animation Rurale	2019	121 600.00	Oui	121 600.00

Par année, l'échéancier se décompose de la façon suivante :

ANNEE	BATIMENT	MONTANT TRAVAUX
2016	Mairie et Agence Postale Communale	14 390.00
2017	Ecole	119 675.00
2018	Eglise et Bar Restaurant de la Poste	64 480.00
2019	Salle d'Animation Rurale et Boulodrome	143 190.00
2020 / 2021	Foyer Rural	39 960.00

Dans le but de baisser le coût des travaux, il est bien évident que, dans la mesure du possible, les travaux seront réalisés par les agents communaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation et notamment son article R.111-19-1,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006, modifié par le décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des **installations ouvertes au public (IOP) et des bâtiments d'habitation,**

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu la décision n° 2014/05 du 10 octobre 2014 retenant la société QCS SERVICES,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2014 décidant de s'engager dans la démarche d'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP),

Vu le diagnostic d'accessibilité réalisé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmé tel que présenté,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à déposer l'Agenda d'Accessibilité Programmé à la Préfecture et à déposer les Autorisations de Travaux subséquentes,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en accessibilité des établissements recevant du public de la commune,

- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 2015/64.

3... COMMISSION VOIRIE

- Goudronnage Impasse de Pré Gelé : suite à la récolte de Mr Jolivet, les fossés sont à refaire.
- Les travaux Rue du Stade sont terminés ; les propriétaires de la source ont profité de ces travaux pour la déplacer.
- Elagage en cours sur les voies communales ; voir pour les voies rurales si on le fait cette année.

4... COMMISSION FINANCES

Pour information, à ce jour le budget réalisé est comme suit :

- Fonctionnement dépenses	pourcentage de réalisation 59 %
- Fonctionnement recettes	pourcentage de réalisation 67 %
- Investissement dépenses	pourcentage de réalisation 22 %
- Investissement recettes	pourcentage de réalisation 58 %

Attention, il faut éviter de faire des commandes trop tardives pour que la réception des factures n'intervienne pas courant décembre.

Suite au lancement des travaux pour le mur du cimetière, le changement de tuiles de l'école, et le terrain de football, les montants engagés en investissement lors du budget sont à augmenter. Une décision modificative est donc nécessaire.

- Décision Modificative n°6

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux virements entre sections d'investissement sur le budget de l'exercice 2015 :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT A AUGMENTER					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	2135	25		Installations générales	16 000
21	2135	56		Installations générales	15 000
21	2135	36		Installations générales	11 000
TOTAL					42 000

DEPENSES D'INVESTISSEMENT A REDUIRE					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	2152	58		Installations générales	21 000
21	2151	31		Réseaux de voirie	3 734
21	2152	31		Installations de voirie	2 766
21	2135	19		Installations générales	5 000
20	2031	30		Frais d'études	500
21	2135	30		Installations générales	500
21	2151	30		Réseaux de voirie	500
21	2158	32		Autres matériels	1 500
21	2135	43		Installations générales	1 500
21	21534	53		Réseaux d'électrification	5 000
TOTAL					42 000

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2015,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 2015/65

5... COMMISSION FETES/SPORTS/ASSOCIATIONS

- Journée Bourse aux vêtements : bilan

Seul un bénéfice de 90 euros a été réalisé, essentiellement du au fait qu'il n'y a eu aucune dépense.

Bilan plus que mitigé : la manifestation ne sera pas reconduite.

- Journée des Associations : bilan

Pour cette journée, très peu de personnes se sont déplacées : peu d'associations représentées et peu de visiteurs ; de plus, journée en doublon avec les journées du Patrimoine ; changer le format d'organisation : la manifestation ne sera pas reconduite en l'état puisqu'elle ne répond pas a priori à aucun besoin de la population.

6... COMMISSION ENVIRONNEMENT

- COP 21, un arbre pour le climat

Il est organisé dans le monde un événement historique et la France doit montrer sa détermination à préserver notre planète. Un engagement est demandé aux communes s'agissant du réchauffement climatique, en les invitant à se manifester en plantant un arbre pour le climat autour du 25 Novembre 2015.

Dans ce cadre, un arbre sera planté à cette date dans la cour de l'école.

Pour information, les bénévoles de la commission se retrouvent le samedi 7 novembre le matin place du foyer pour le fleurissement de la commune.

Il faut prévoir des plaques commémoratives pour l'arbre du bicentenaire.

7... QUESTIONS DIVERSES

- Collecte des ordures ménagères / demande de dérogation : délibération

La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire souhaite poursuivre son organisation de tournées de collecte des ordures ménagères en C 0,5, c'est-à-dire toutes les deux semaines.

Le Code Général des Collectivités territoriales pose, dans son article R2224-23 le principe d'une collecte hebdomadaire des ordures ménagères, en porte à porte, dans les zones agglomérées de plus de 500 habitants permanents.

Toutefois, dans le cadre des dispositions de l'article R2224-29 du même code, le Préfet peut, par arrêté motivé, pris après avis des conseils municipaux intéressés et du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, édicter des dispositions dérogeant temporairement à cette disposition.

Par arrêté du 5 mars 2014, le Préfet de l'Isère a octroyé une dérogation pour deux ans pour la collecte des déchets ménagers.

L'échéance de cette dérogation approchant et cette expérience ayant donné entière satisfaction tant sur le domaine du service rendu que sanitaire, il est proposé de procéder à une nouvelle demande.

Pour ce faire, il est donc nécessaire que les communes délibèrent afin de faire part de leur avis.

Vu les articles R 2224-23 et R 2224-29 du Code général des collectivités territoriales, Vu la demande d'avis du conseil municipal, faite par la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire pour déroger au principe de collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles,

Considérant la satisfaction de l'expérience de collecte en C 05 pour les années 2014 et 2015, Considérant les mesures particulières prises pour préserver l'hygiène publique et en particulier :

- La conteneurisation de la collecte des ordures ménagères résiduelles,

- Le maintien d'une collecte hebdomadaire pour les professionnels, les collectivités, les centres bourgs et l'habitat collectif,
- L'organisation du planning de collecte, établi pour permettre de répondre à des besoins spécifiques et qui fait que chaque semaine, un véhicule de collecte est sur le territoire d'une même commune et peut à titre exceptionnel, procéder à une collecte de certains usagers afin de maintenir un bon niveau d'hygiène publique,

Le conseil municipal est invité à en délibérer afin de :

Emettre un avis **favorable / défavorable** au principe d'une collecte tous les 15 jours des ordures ménagères résiduelles,

Autoriser le Président de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire à solliciter une nouvelle dérogation auprès des services de la Préfecture

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 1 abstention :

- **EMET** un avis favorable au principe d'une collecte tous les 15 jours des ordures ménagères résiduelles,
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire à solliciter une dérogation auprès des services de la Préfecture,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 2015/66.

- Instauration de la redevance d'occupation du domaine public / transport de gaz : délibération

Madame Le Maire rappelle que la Commune a institué une redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution et de transport de gaz et qu'elle a confié au SEDI (Syndicat des Energies de l'Isère) le recouvrement pour son compte de cette redevance auprès des gestionnaires des ouvrages.

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'**Occupation provisoire** de leur domaine public par **les chantiers de travaux** sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Le décret détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance de la manière suivante :

PR' = 0.35 euros x L.

Où

PR', exprimé en euros, correspondant au plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en **mètres**, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises au gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le SEDI propose aux communes qui le souhaitent de recouvrer sans frais pour leur compte cette nouvelle redevance.

VU l'exposé ;

VU la délibération du Conseil Syndical du SEDI du 28 septembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-334 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** :
 - ✓ d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz ;
 - ✓ de fixer le montant au plafond et le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015 ;

✓ de confier au SEDI le recouvrement de la redevance et le reversement à la commune ;

✓ de notifier au SEDI, la présente délibération.

- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 2015/67.

- Mise en œuvre de l'entretien professionnel : délibération

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que l'entretien professionnel est rendu obligatoire, pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation. Réalisé par les supérieurs hiérarchiques directs, l'entretien professionnel s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 76),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (article 69),

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité technique,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, dit :

Article 1 :

La valeur professionnelle des agents sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères, fixés après avis du comité technique, porteront notamment sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques (qualité de travail effectué, sens de l'organisation, esprit participatif et force de proposition),
- Les qualités relationnelles avec la hiérarchie, les collègues, les usagers,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (organisation du travail, prévention et gestion des conflits, du travail collectif, (force de proposition).

Délibération 2015/68.

- Transmission des actes administratifs au contrôle de légalité avec l'Etat : délibération.

Vu La Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu Le Décret n° 2005-324 du 7 Avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Les Collectivités Territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs soumis au contrôle de légalité soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier.

Considérant que la Commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture, une convention devra être signée et comprendre la référence du dispositif homologué qui prévoit notamment :

- La nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique,

- Les engagements respectifs de chaque entité et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ D'autoriser la procédure de télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- ✓ D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Isère, représentant l'Etat à cet effet ;
- ✓ D'autoriser Madame Le Maire à signer le contrat de souscription entre la commune et l'opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « tiers de confiance », dénommé JVS Mairistem pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** la procédure de télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous documents pour la mise en place de cette procédure,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 2015/69.

..Avenant au contrat JVS Mairistem pour logiciel de dématérialisation et d'archivage des pièces comptables Module Métier Documind/ Nouveau contrat Ix Change On-Line / signatures : délibération

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'à la multiplicité des applications informatiques de gestion antérieurement utilisées par les comptables publics pour le secteur public local s'est progressivement substituée une application unique dénommée "Hélios".

Grâce à Hélios, la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP) a modernisé son système de gestion informatique des collectivités locales, en rénovant non seulement le service comptable de base mais aussi en proposant des services innovants à ses partenaires.

Ce projet Hélios prévoit la dématérialisation obligatoire des échanges comptables entre les collectivités et la Trésorerie Générale.

Pour ce faire le logiciel « Documind On-line » de JVS Mairistem, prestataire de notre logiciel comptabilité, élections, population, état civil, et autres, permet de dématérialiser et d'archiver les pièces comptables afin de faciliter leur traitement interne, de coordonner le suivi opérationnel et comptable, et de permettre la télétransmission des pièces justificatives aux flux PES V2 via la Comptabilité On-Line.

Il convient donc de signer un avenant au contrat initial annexé à la dite délibération.

A cet avenant sera signé un nouveau contrat dénommé « iXChange On-Line » ; s'appuyant sur la plateforme de transmission électronique sécurisée avec la Préfecture, iXChange On-Line facilite l'échange dématérialisé des actes administratifs soumis au contrôle de légalité, et sécurise la télétransmission des flux comptables contenant les pièces justificatives à la Trésorerie Générale.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ D'autoriser la procédure de télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- ✓ D'autoriser Madame Le Maire à signer les deux conventions (la commune en tant que maire, le CCAS en tant que présidente) de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Isère, représentant l'Etat à cet effet ;
- ✓ D'autoriser Madame Le Maire à signer les dits contrats de souscription annexés à la délibération entre la commune et l'opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « tiers de confiance », dénommé JVS Mairistem pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- ✓

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** la procédure de télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous documents pour la mise en place de cette procédure,

- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 2015/70.

..Adhésion au service de cartographie en Ligne du SEDI / signature convention : délibération.
Le Comité Syndical du SEDI a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes.

Ce service permet à la commune, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées au SEDI : distribution publique d'électricité, gaz, éclairage public ;
- Soumettre des demandes de dépannage sur les réseaux d'éclairage public dont elle a transféré la compétence au SEDI ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- Personnaliser son SIG par l'intégration de données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres ...) Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre le SEDI et la commune formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire.

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction ;
- La commune n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La commune reconnaît que les données mise en consultation via le SIG et mis à disposition par le SEDI ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Madame Le Marie présente au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne (annexée à la présente délibération),
- **S'ENGAGE** le cas échéant, à verser sa contribution au SEDI dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 2015/71.

.. Remboursement de fonctionnement à l'Association Le Sou des Ecoles : subvention / délibération

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre d'une aide au fonctionnement de l'Association Le Sou des Ecoles, la commune ne pouvant prendre à sa charge une commande de produits divers, l'organisme livrant ces produits ne travaillant qu'avec les Associations, il convient de verser la somme de Cent soixante six euros et quarante centimes euros (166.40 €) au titre de remboursement à l'Association Le Sou des Ecoles.

Ce montant sera imputé en dépense de fonctionnement au titre de subvention.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de valider cette proposition.

Après discussion, et délibération, Le Conseil Municipal., à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** Madame Le Maire à mandater une dépense de fonctionnement pour rembourser l'Association Le Sou des Ecoles pour un montant de 166.40 euros au titre de subvention,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 2015/72.

- Délibération spécifique pour signature de baux ruraux :

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Bellegarde-Poussieu est propriétaire-bailleur de certaines parcelles agricoles.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Chrystelle OGIER, Madame Mylène VAN WALLEENDAEL et Monsieur Bruno MARGARON ainsi que ne souhaitent plus exploiter les parcelles nommées ci-dessous, et qu'ils résilient donc chacun le bail signé avec la Commune en date du 1^{er} Novembre 2015, à la seule condition qu'il y ait un autre repreneur :

SITUATION	SECTION	NUMERO	SUPERFICIE
Les Bruyères	B	126	77 a 95 ca
Les Bruyères	B	127	72 a 20 ca
Les Bruyères	B	129	84 a 40 ca
Soit pour Mme Ogier une superficie de 2 ha 34 a 55 ca pour un montant de 384.22 euros / année 2015/2016			
Champuis	A	9	56 a 50 ca
Champuis	A	10	63 a 56 ca
Champuis	A	19	1 ha 04 a 13 ca
Soit pour Mme Van Wallendael une superficie de 2 ha 24 a 19 ca pour un montant de 183.97 euros / année 2015/2016			
Champuis	A	16	78 a 70 ca
Champuis	A	17	84 a 94 ca
Les Bruyères	A	18	98 a 40 ca
Soit pour Mr Margaron une superficie de 2 ha 62 a 04 ca pour un montant de 215.03 euros / année 2015/2016			

Madame Le Maire précise au Conseil Municipal qu'une information de location a été effectuée ; divers demandeurs se sont inscrits.

La candidature de Monsieur GOUDARD François, 1141 Route de Félizon – 38270 Bellegarde-Poussieu, a été retenue comme suit avec les parcelles n° B 126 / 127 / 129 pour une superficie de 2 ha 34 a 55ca.

La candidature de Monsieur OGIER Fabien, 305 Chemin des Vignes – 38270 Pact, a été retenue comme suit avec les parcelles n° A 9 / 10 / 16 / 17 / 18 / 19 pour une superficie de 3 ha 66 a 17 ca.

Madame Le Maire précise que le loyer de ces fermages étant évalué d'Octobre 2015 à Septembre 2016, un mandat sera émis à chacun comme suit :

Mme Ogier : $384.22/12*11 = 352,20$ euros

Mme Van Wallendael : $183.97/12*11 = 168,63$ euros

Mr Margaron : $215.03/12*11 = 197,11$

Pour les nouveaux baux, un calcul sera établi pour la période du 1^{er} Novembre 2015 au 30 Septembre 2016 et un titre de recettes sera émis par rapport au montant déduit et la superficie de chacun obtenue soit :

Pour Mr Goudard : 352,20 euros

Pour Mr Ogier : 168,63 + 197,11 soit 365,74 euros.

Il est rappelé que la revalorisation des fermages s'effectue par arrêté ministériel national à compter du 1^{er} octobre de chaque année,

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTE** le remboursement des sommes citées ci-dessus,
- **ACCEPTE** les candidatures des deux personnes dénommées ci-dessus,
- **CHARGE** Madame Le Maire de signer les baux ruraux entre la Commune et les personnes concernées,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 2015/73.

Pour information, différents projets vont être à l'étude : rénovation du terrain tennis, aire de jeux pour les petits 3-8 ans, panneau lumineux.

Pour information, le fils de Mme Ribeiro reprend le bail de la boulangerie ; il se donne jusqu'en avril pour redresser la situation actuelle.

Pour information :

Evolution EPCI : le SDCI présenté par Monsieur Le Préfet indique une prescription de fusion de la CCTB avec Bièvre Isère. Les conseils municipaux de la CCTB et de Bièvre Isère, ainsi que les conseils communautaires, vont devoir délibérer sur ce projet avant le 5 Décembre prochain.

Une réunion est organisée en mairie le 10 Novembre afin que chaque élu s'exprime sur cette fusion. Monsieur Gilbert Perrot propose de faire une synthèse du cabinet auditionné pour cette fusion.

Madame Le Maire clôt la séance à 22h45.